

Convention CYCL'ASSIT

79 05 974

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en application des garanties d'assistance CYCL'ASSUR par MAPFRE ASISTENCIA aux adhérents Bénéficiaires du contrat collectif 79 05 974 souscrit par ALLYA Assurances pour leur compte.

Article 2. Définitions

2.01 NOUS

MAPFRE Asistencia, Compañía Internacional de Seguros y Reaseguros, société d'assurance de droit espagnol au capital de 96 175 520 euros dont le siège social est sis Sor Angela de la Cruz, 6 – 28020 Madrid, Espagne, soumise dans le cadre de son activité, à l'autorité du Ministère espagnol de l'Economie et du Trésor, Direction Générale des Assurances et Fonds de Pension (Dirección General de Seguros y Fondo de Pensiones) Paseo de la Castellana 44. 28046 Madrid, agissant par l'intermédiaire de sa succursale française, sise 41 rue des 3 Fontanot à 92024 NANTERRE, SIRET 41342368200066, Entreprise régie par le Code des Assurances.

Article 3.

3.01 Souscripteur

ALLYA S.A.S au capital de 61.000 € 46 Route de Paris à F-76240 Le Mesnil Esnard Siret 453756025 –NAF : 6622 Z Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conforme à l'article L 512-6 & 7 du Code des Assurances.agissant pour le compte des adhérents prenant ainsi la qualité de Bénéficiaires au sens de la présente convention.

3.02 Bénéficiaire

Toute personne ayant souscrit une assurance dommage ou vol auprès du souscripteur dont les Conditions Particulières comportent une mention des prestations d'assistance accordées.

3.03 Durée de la garantie

Un an ferme sans tacite reconduction à compter de la date de souscription à la garantie dommage au cycle associée.

3.04 Domicile

Lieu de résidence principal et habituel du bénéficiaire ou lieu de villégiature en cas de séjour.
Il est situé en France ou sur les pays limitrophe dans la limite de 50 km.

3.05 France

France métropolitaine ou sur les pays limitrophes dans la limite de 50 km.

3.06 Territorialité

Les garanties sont accordées en France, **Sur voie carrossée UNIQUEMENT ou toute piste cyclable dès lors qu'elle est accessible c'est-à-dire qu'un véhicule peut s'en approcher par les voies**

carrossables permettant d'accéder immédiatement au lieu où se trouve le vélo à dépanner.

3.07 Vol

Soustraction frauduleuse du vélo dûment justifié par une déclaration de vol auprès des autorités de police compétentes réalisée au plus tard dans les 24H dont le récépissé de dépôt de plainte sera adressé sous 48H au courtier ALLYA Assurances gestionnaire du contrat dommage au cycle, sous peine de refacturation des prestations engagées pour le compte du souscripteur.

3.08 Tentative de vol

Tentative de soustraction frauduleuse du vélo ayant entraîné des dommages rendant impossible son utilisation dans des conditions normales d'utilisation ou de sécurité.

Une déclaration de tentative de vol doit être faite par le bénéficiaire auprès des autorités locales compétentes au plus tard dans les 24H dont le récépissé de dépôt de plainte sera adressé sous 48H au courtier ALLYA Assurances gestionnaire du contrat dommage au cycle, sous peine de refacturation des prestations engagées pour le compte du souscripteur.

3.09 Panne (casse)

Tout incident fortuit d'origine mécanique, ou électrique (pour les VAE), empêchant le vélo garanti de poursuivre le déplacement prévu ou en cours dans des conditions normales de circulation.

3.10 Accident matériel

Dégâts occasionnés au vélo, rendant impossible son utilisation dans des conditions normales d'utilisation ou de sécurité et ayant pour cause un événement soudain et imprévisible.

3.11 Crevaison

Par crevaison, il faut entendre tout échappement d'air (dégonflement ou éclatement d'un pneumatique) qui rend impossible l'utilisation du vélo dans des conditions normales de sécurité et ayant pour effet d'immobiliser le vélo sur le lieu de l'incident et de nécessiter un dépannage.

3.12 Franchise

Part des dommages qui reste à la charge du bénéficiaire du contrat d'assistance.

3.13 Faits générateurs

Pour les vélos URBAINS sans assistance électrique, de route, VTT ou VTC :

- en cas d'accident
- en cas de vol et tentative de vol

Pour les VAE :

- en cas de panne (casse)
- en cas de panne électrique
- en cas d'accident
- en cas de vol, et tentative de vol
- en cas de crevaison

Article 4. Effet et Durée des garanties

Un an sans tacite reconduction

Article 5. Déclaratif

Le souscripteur s'engage à nous déclarer tous les mois le nombre de nouveaux adhérents.

5.01 Vérification des abonnements

Le souscripteur s'engage à fournir à MAPFRE ASISTENCIA les moyens de vérifier la réalité de la qualité de bénéficiaire d'une personne demandant de bénéficier des présentes garanties.

Article 6. Obligations de MAPFRE ASISTENCIA

6.01 Mise en œuvre des garanties

Les prestations sont organisées et prise en charge par **MAPFRE ASISTENCIA**, entreprise régie par le Code des assurances, aux Bénéficiaires du présent contrat en application des Conditions Générales CYCL'ASSIST.

Les garanties s'appliquent pendant la période de validité du contrat dommage ou vol associé au cycle souscrit via ALLYA Assurances. Elles cessent de ce fait en cas de cessation si le contrat est résilié ou suspendu pour quelque cause que ce soit.

La couverture est accordée pour un an ferme.

Pour solliciter l'intervention, le bénéficiaire devra contacter CYCL'ASSIST sans attendre au **0 980 085 048**.

Le bénéficiaire devez obtenir l'accord préalable de **MAPFRE ASISTENCIA** avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Circonstances exceptionnelles :

MAPFRE ASISTENCIA ne peut en aucun cas se substituer aux organismes d'intervention d'urgence ni envisager d'intervenir dans leur mode opératoire.

MAPFRE ASISTENCIA ne peut pas être tenu responsable des manquements à l'exécution de la prestation d'assistance et plus particulièrement des retards résultant :

- De cas de force majeure ou d'événements tels que guerre civiles ou étrangères, instabilité politique notoire, mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens pour tout motif notamment sanitaire, sécuritaire, météorologique, restrictions de trafic routier sans que cette liste soit exhaustive

Les interventions sont effectuées sous réserve des disponibilités locales de prestataires de taxi ou de moyens de dépannage.

MAPFRE ASISTENCIA sera en droit de refacturer les prestations organisées et réglées dès lors que le bénéficiaire ne produit pas à **MAPFRE ASISTENCIA** les justificatifs attendus en fonction des circonstances et de l'événement assurable

Article 7. La garantie dépannage remorquage

Le cycle est immobilisé sur la chaussée (voie carrossable) lors d'un déplacement :

Pour les vélos URBAINS sans assistance électrique, de route, VTT ou VTC :

- en cas d'accident
- en cas de vol et tentative de vol

Pour les VAE :

- en cas de panne (casse)
- en cas de panne électrique
- en cas d'accident
- en cas de vol, et tentative de vol
- en cas de crevaison

A la demande du Bénéficiaire ou celle de toute personne sur le lieu de l'événement, **MAPFRE ASISTENCIA** organise et prend en charge l'intervention d'un taxi à hauteur de 100 € pour le retour à domicile du bénéficiaire et le transport du cycle dans le véhicule missionné.

A défaut de pouvoir missionner un taxi ou un dépanneur en mesure d'effectuer le transport de votre cycle, et suite à autorisation après appel du bénéficiaire, **MAPFRE ASISTENCIA** s'engage à indemniser le Bénéficiaire à hauteur d'un forfait de 50 € pour l'intervention de son vélociste ou d'une personne de son choix sur présentation de justificatifs (facture de frais kilométrique).

Dans le cas d'un Accident ayant occasionné un dommage corporel nécessitant l'intervention des secours, **MAPFRE ASISTENCIA** organise et prend en charge l'intervention d'un dépanneur en charge de déposer le cycle chez un vélociste ou dans un garage de notre réseau le plus proche.

L'intervention de **MAPFRE ASISTENCIA** est limitée à 153 € par assistance et pour la durée de la garantie.

MAPFRE ASISTENCIA ne peut intervenir lorsque les demandes sont consécutives :

- **A une guerre civile ou étrangère, des émeutes, des mouvements populaires, des actes de terrorisme, une catastrophe naturelle,**
- **A la participation du bénéficiaire volontaire à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait**
- **A la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,**
- **A l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, la conduite en état d'ébriété**
- **A un acte intentionnel de la part du bénéficiaire ou d'un acte dolosif, d'une tentative de suicide ou suicide**
- **Aux incidents survenus au cours d'épreuves, courses, ou compétitions motorisées (ou leurs essais) soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs**

publics, lorsque vous y participez en tant que concurrent,

- **Aux incidents survenus au cours d'épreuves, courses, ou compétitions pour lesquelles le bénéficiaire participe en tant que licencié d'une fédération sportive et bénéficie d'un contrat d'assistance spécifique.**
- **Aux sinistres survenus en dehors de France et des pays limitrophes dans un rayon de 50 km de la frontière**

Sont également exclus :

- Les frais engagés sans l'accord de **MAPFRE ASISTENCIA**, ou non expressément prévus par la présente convention d'assistance
- Les frais non justifiés par des documents originaux
- Les frais de carburant et de péage
- Les frais de douane
- Les frais de restaurant
- L'immobilisation du cycle pour entretien, révision
- Les frais de gardiennage ou de parking du cycle
- Les frais de réparation du cycle

Article 8 Cadre juridique

Subrogation

Mapfre Asistencia est subrogée, à concurrence des indemnités payées et des services fournies par elle, dans les droits et actions des Bénéficiaires contre toute personne responsable des faits ayant motivé son intervention.

Prescription

Toute action dérivant de cette convention d'assistante est prescrite dans un délai de deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Réclamations – litiges

En cas de réclamation ou de litige, le Bénéficiaire pourra s'adresser par écrit au service clients de Mapfre Asistencia 41 rue des 3 Fontanot 92024 Nanterre.

Médiation

En cas de persistance du désaccord, nous vous proposerons d'accéder à l'intervention d'un médiateur dont nous vous communiquerons les coordonnées.

Loi Informatique et libertés

Toutes les informations recueillies par Mapfre Asistencia lors de l'adhésion au produit ou la réalisation des prestations sont nécessaires à l'exécution des engagements que nous prenons à votre égard. A défaut de réponse aux renseignements demandés, Mapfre Asistencia sera dans l'impossibilité de fournir le service auquel vous avez souscrit.

Ces informations sont réservées à nos services en charge de votre dossier et ne pourraient être transmises à des prestataires que dans le cadre de la réalisation du service dont vous bénéficiez.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant en Nous écrivant à : Mapfre Asistencia 41 rue des 3 Fontanot 92000 Nanterre